

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

1-Commande publique

1-1 Achat d'une prestation

N° 2024-34

**Achat du spectacle
« SURPRISES MAGIQUES »
vendredi 27 juin 2025 à
l'espace Louis Simon**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de Mobel Production – Chemin de Thabor – 26 000 Valence, pour le spectacle « SURPRISES MAGIQUES » le vendredi 27 juin 2025 à l'espace Louis Simon,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation émanant de Mobel Production – Chemin de Thabor – 26 000 Valence, pour le spectacle « SURPRISES MAGIQUES » le vendredi 27 juin 2025 à l'espace Louis Simon.

ARTICLE 2 – DIT que le contrat pour lequel la commune souscrit se porte au global à 2 400 € TTC.

ARTICLE 3 – S'ENGAGE à proposer l'inscription des crédits correspondants au BP 2025.

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 30 avril 2024

Le Maire,
Antoine BLOUIN

